Régie de l'assurance maladie Québec

INFOLETTRE

www.ramq.gouv.qc.ca

093

À l'intention des directeurs généraux et des gestionnaires des établissements de réadaptation en déficience visuelle

21 juin 2018

Modification apportée au Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 8.1)

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 juin 2018, une **majoration de 1,6 % du tarif de la main-d'œuvre** qui peut être facturé pour la réparation d'une aide assurée dans le cadre du programme des aides visuelles.

Cette modification apportée à la partie IV du *Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés* sera en vigueur pour les services rendus **à compter du 1er juillet 2018**.

Le fichier des biens et services concernant la majoration des prix est disponible dans la section *Établissements de réadaptation en déficience visuelle*, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Le Tarif des aides visuelles et des services afférents assurés est disponible sur le site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales.

Courriel, site Web et fils RSS
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)